

REUNION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015



L'an deux mil quinze, le premier septembre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

Mme THUMEREAU Brigitte, M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;
M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, M. ORENGE Ludovic, Mme BROUTE Karine, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain, et M. MALO Jean-Claude.

Absents-excusés : M. JASSAK Julien et Mme LEFRANCOIS Nadine.

Mme LEFRANCOIS a donné procuration écrite à M. GUILLAIN.

Mme CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

Des observations sont émises après lecture du dernier compte-rendu de réunion. M. ORENGE s'excuse pour son absence à la dernière séance. Il demande s'il est normal qu'il n'y ait plus d'éclairage public dans le village. Il lui est répondu que cela est dû aux travaux de la place. A sa question concernant la réfection des caniveaux rue J.-B. Delambre, M. PERIER répond qu'il n'y a pas de garantie après exécution des travaux. M. GUILLAIN demande des informations complémentaires sur le chauffage de l'église. Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA PLACE SUCHETET : AVENANT N°1 DE LA MISSION SPS (N°1/09-2015)

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la place, M. PERIER signale qu'il est nécessaire de prévoir un mois supplémentaire pour la mission de coordonnateur sécurité-protection de la santé attribuée à DOMIA. Il présente donc un devis d'avenant de l'entreprise DOMIA d'un montant de 320 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la délibération du 4 novembre 2014 visée le 8 décembre 2014 confiant la mission SPS à DOMIA,

Considérant que la durée des travaux a été prolongée d'un mois,

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise DOMIA d'un montant de 320 euros H.T. portant le coût de la mission à 2304 euros H.T.

AUTORISE et CHARGE M. le Maire à signer avec l'entreprise DOMIA un avenant n°1 d'un montant de 320 euros H.T.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération Place Suchetet de la section d'investissement du budget primitif 2015.

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE (N°2/09-2015)

M. le Maire donne lecture du courrier du 3 août 2015 de M. le Préfet de Seine-Maritime. M. le Maire de Bénarville ayant démissionné et selon les dispositions de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la commune de Bréauté doit procéder à une élection au scrutin de liste à un tour parmi les membres du conseil municipal et non pas à une désignation, pour compléter le nombre de conseillers communautaires. La délibération prise par le conseil municipal en date du 7 juillet 2015 n'est pas conforme (forme).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Campagne de Caux ;

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué supplémentaire afin de représenter la commune de Bréauté au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Campagne de Caux ;

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de la communauté de communes Campagne de Caux : M. Ludovic BARTHELEMY ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin de liste secret ;

Élit à 14 voix pour M. Ludovic BARTHELEMY en tant que 3^{ème} représentant de la commune de Bréauté au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Campagne de Caux.

M. Philippe PERIER, Mme Brigitte THUMEREAU restent délégués au sein de la communauté de communes Campagne de Caux.

COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS (N°3/09-2015)

Ecole : Mme THUMEREAU informe que le poste de direction a été confié à M. LACO. Elle indique qu'un comptage d'élèves a eu lieu à la rentrée. Elle signale que la MJC de Bolbec est chargée de dispenser toutes les activités des rythmes scolaires pour cette année scolaire 2015-2016. Il n'y a plus d'intervention de bénévoles.

Fêtes et cérémonies :

- *Inauguration de la place Suchetet* : la commission prépare son organisation.
- *Marché de Noël* : il aura lieu les 19 et 20 décembre prochains et accueillera surtout des professionnels. Mme FLOURY se charge des formalités. La commission est à la recherche d'une animation supplémentaire. M. PERIER précise que le café du village sera ouvert tout le week-end de cette animation. Il informe que l'association J.S.B. poursuit l'organisation de la venue du Père Noël lors de ce week-end.
- *Remise des prix pour les jardins fleuris et remise des médailles d'honneur du travail* : Mme THUMEREAU précise que ces manifestations auront lieu le même jour, soit le 16 octobre 2015 à 19 heures.
- *Colis de Noël* : la commission propose de modifier les critères d'attribution du colis aux personnes âgées (âge minimum requis 70 ans avec une démarche d'inscription des personnes âgées). Les points de vue étant divergents notamment sur le principe de l'inscription, il est procédé aux votes suivants :
 - modification de l'âge d'attribution porté dorénavant à 70 ans : le conseil municipal décide à 12 voix pour, 1 voix contre (M. ORENGE) et 1 abstention (M. LECARPENTIER) de fixer l'âge minimum à 70 ans.
 - distribution d'un courrier-type avec coupon-réponse permettant aux personnes âgées d'au moins 70 ans d'accepter ou de refuser le colis : le conseil municipal décide à 9 voix pour, 1 voix contre (M. ORENGE) et 3 abstentions (M. LECARPENTIER, Mme BROUTE, M. MALO) d'opter pour la formule du coupon-réponse.

Information : M. BARTHELEMY fixe la prochaine réunion à la date du 15 septembre à 17 heures.

Site Internet : M. BARTHELEMY demande si des informations nouvelles concernant les acteurs économiques sont à insérer dans le site internet de la commune. La rencontre prévue le 24 septembre prochain est reportée. Une réunion de la commission des acteurs économiques est fixée au 8 septembre à 19 heures à ce sujet.

Cantine : M. BARTHELEMY donne des indications sur le mode de pointage des rationnaires de la cantine. La tarification des repas est évoquée. M. PERIER souligne que les inscriptions tardives au service de restauration scolaire municipal engendrent un problème d'évaluation du nombre de places disponibles.

Environnement : La commission fixe au 14 septembre à 9 heures sa prochaine réunion pour faire le point sur le cimetière et sur le concours des jardins fleuris.

Associations : M. BARTHELEMY indique qu'il a réceptionné tous les documents sollicités auprès des associations locales.

Travaux :

- **Atelier communal** : M. LECARPENTIER signale qu'il a implanté des piquets sur le terrain, route d'Antville, pour baliser son emplacement futur. Il souhaite qu'une demande de permis de construire soit rapidement établie. Il donne ensuite des explications techniques sur l'assainissement de la future construction. Le déplacement de la ligne haute tension est évoqué.
- **Classes de l'école H. BLANC** : la rénovation de deux classes est envisagée prioritairement à l'extension de la cuisine de la salle Ph. ANQUETIL. Une nouvelle méthode d'éclairage est à l'étude par M. LECARPENTIER. M. GUILLAIN fait référence au système de chauffage par pompe à chaleur ; à ce sujet, M. LECARPENTIER s'interroge sur le coût de la maintenance de ce matériel. M. PERIER insiste sur la date limite de dépôt des demandes de subvention CPS DETR qui est fixée au 30 septembre 2015.

La commission des travaux se réunira le 15 septembre prochain à 20 heures.

- **Place Suchetet** : M. LECARPENTIER évoque des petites imperfections qui doivent être prochainement résolues. Il est fait un retour positif sur le nouvel emplacement du marché. M. LECARPENTIER informe de la fin proche des travaux.

Locaux communaux : Mme PIGEON fixe au 10 septembre prochain, à 17 heures, la date de réunion ayant pour objet la modification du règlement intérieur de la salle Philippe Anquetil.

TELETHON (N°4/09-2015)

Mme THUMEREAU propose la confection de crêpes comme cela l'a été fait lors du dernier TELETHON. Une réunion est organisée le 8 septembre par Mme LEBRUN, à la salle Ph. ANQUETIL, concernant les activités pour le TELETHON.

POLE MEDICAL : DELIBERATION ACQUISITION MAISON MARTIN (N°5/09-2015)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 14 avril 2015 relative à l'achat du 1^{er} lot de la propriété de M. MARTIN Raymond, comprenant l'habitation avec une bande de terrain nu, avec pour projets :

- * la réhabilitation de l'habitation pour accueillir différents professionnels en rez-de-chaussée
- * la transformation de l'étage en logements locatifs
- * la transformation du terrain nu jouxtant la maison en parking.

M. le Maire indique que le prix d'acquisition initial du lot 1 de la propriété de M. MARTIN Raymond était de l'ordre de 170 000 euros. Après négociation, un nouveau montant de l'ordre de 160 000 euros a été fixé. M. PERIER interroge l'assemblée sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 2 voix contre (M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS),

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2015,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition d'un lot (parcelle cadastrée section B n° 1078 d'une superficie totale de 2935 m²),

DECIDE d'acquérir au prix de 160 000 euros le lot 1 d'une surface d'environ 1900 m² comprenant une habitation issue de la propriété MARTIN située 6 avenue du 8 mai 1945 à Bréauté.

AUTORISE et DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches et signer les documents afférents à cet achat,

DESIGNE l'Office notarial de l'Estuaire de Goderville pour cet achat.

LA POSTE (N°6/09-2015)

M. PERIER indique que le bureau de Poste, avenue du 8 mai 1945, doit être libéré à la mi-septembre. Un pré-état des lieux est prévu le 2 septembre. La Poste doit restituer le local dans son état initial, les travaux étant à sa charge. M. PERIER suggère que le bâtiment entier soit mis en vente à l'avenir.

Agence postale communale

Mme THUMEREAU informe que 20 personnes ont postulé pour l'agence postale communale. Une candidate a été sélectionnée. Elle va être embauchée sous contrat de type CAE. Cet emploi sera rémunéré avec une participation financière de l'Etat d'un montant de 65%, les 35% restant étant supportés par la commune. La Poste devra verser une compensation financière mensuellement à la commune.

Les travaux d'aménagement de l'agence dans le secrétariat sont financés par la Poste.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (N°7/09-2015)

L'assemblée prend connaissance des dernières déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain :

- Maître Charles DUPIF, notaire à Goderville pour les parcelles cadastrées :
 - section A n°484 (lot 1) 4 rue des prés,
 - section B n°1109 et B n°1111, 2 route de Gonfreville-Caillet.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur ces parcelles cadastrées :

- section A n°484 et section B n°1109 et B n°1111.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PERIER donne lecture d'un courrier reçu des parents de 4 enfants fréquentant le service de restauration scolaire municipal. Ils demandent une réduction du tarif de la cantine. Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que la demande des parents n'est pas de son ressort.
- M. PERIER fait part du courrier qu'il a reçu du Directeur de l'entreprise Réseaux Environnement au sujet de la taxe d'aménagement à payer suite à l'implantation de ses nouveaux locaux. Il demande

une exonération de la part communale de la taxe. M. PERIER a interrogé la trésorière municipale et fait part de sa réponse. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de n'accorder aucun dégrèvement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'entreprise Réseaux Environnement.

- Au sujet de la place Suchetet, M. PERIER informe :
 - * qu'il est nécessaire de rénover la limite de propriété derrière la hallette
 - * qu'une propriétaire riveraine de la place souhaite enlever sa haie et faire poser un pal en béton éventuellement en mitoyenneté avec la commune. Un devis lui a été présenté. M. PERIER souhaite obtenir un second devis.
- L'assemblée est informée que l'entreprise SAILLY a fourni un devis pour la couverture de piliers de l'église. Une seconde proposition va être demandée.
- Il est constaté que malgré les mesures prises pour lutter contre l'invasion de pigeons, une concentration massive de ces volatiles est toujours observée sur la toiture de l'église de façon discontinue.
- La barre de protection de la boîte aux lettres postale située sur la place ayant été endommagée, il est suggéré de la déplacer.
- Le conseil municipal est invité par la Quintefeuille à sa fête organisée pour les 30 ans de l'association, le 5 septembre 2015 à 19 heures.
- Mme BROUTE demande si une date de réunion est prévue en rapport avec la collecte d'information auprès des habitants des hameaux. La route du petit pont n'étant plus accessible depuis la route de la briqueterie, M. PERIER souligne l'opportunité de rencontrer les habitants de ce secteur. Mme BROUTE sollicite ensuite des informations sur les horaires d'éclairage public de la place.
- M. MALO évoque la sécurité au niveau de la route de la briqueterie. Il fait part d'interrogations de plusieurs personnes concernant l'ouverture de la crèche intercommunale. Il est précisé que la communauté de communes Campagne de Caux loue les locaux à l'association Les Pitchouns.
- Mme PIGEON reporte les plaintes de riverains de la rue A. Arnaud, de la rue d'Héricy et de l'impasse du moulin en ce qui concerne le non-respect des « sens unique » et « sens interdit ». Concernant cette question, M. PERIER lui répond que la gendarmerie et le garde-champêtre sont chargés de ces problèmes. Mme PIGEON remarque que la fuite d'eau observée sur un robinet des toilettes de la salle Ph. ANQUETIL n'est pas encore réparée.
- Mme THUMEREAU demande des informations concernant les consommations d'eau et d'électricité du local des associations rue P. de Coubertin.
- Mme TAUVEL demande si des cases sont prévues pour le stationnement des véhicules devant l'école dans un souci de sécurité pour les piétons avec poussettes.
- M. LECARPENTIER demande si le mât situé devant la cantine et servant à accrocher la guirlande de Noël peut être enlevé car il présente un état de vétusté.
- M. PERIER remercie Messieurs VANDERMEERSCH et JASSAK pour leur intervention à titre gratuit pour la réalisation d'un décaissement sur le bas-côté de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.